

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2022

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollie, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Etienne Careil est nommé secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 12 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

II – Convention défense incendie brasserie du Pilat /CCMP/Commune

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette est compétente en matière de défense incendie sur son territoire,

La communauté des communes des Monts du Pilat est compétente en matière d'aménagement des ZAE et intéressée par la défense incendie des entreprises installées sur la ZA des Grands Prés, aménagée par elle en 2012,

La brasserie du Pilat doit respecter les préconisations du SDIS par rapport à l'agrandissement du bâtiment.

Les deux collectivités ont décidé d'une intervention conjointe sur ce dossier et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le programme de l'opération visée par la présente convention porte sur :

- La création une réserve d'eau à vocation de défense incendie de 120 M3, le coût estimé et de 29 300 € HT.

L'objet de la convention, jointe en annexe, consiste à définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette assurera l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et de la Brasserie du Pilat

Plan de financement :

La commune règlera le montant total des travaux soit 35 160 € TTC

Le coût réel pour la commune sera de 8 379,00 € TTC

Montant des travaux	29 300,00 € ht	35 160,00 € ttc
Part CCMP	9 766,00 € ht	
Part Brasserie	12 209,00 € ht	
Part commune	7 325,00 € ht	
Récupération TVA	4 806 € ht	

Quelques précisions suites à plusieurs interrogations des élus de l'opposition :

- La réserve d'eau est située en limite de propriété du côté du parking de la brasserie, la bouche à incendie sera sur la voirie communale.
- Comme la cuve est sur un terrain privé, il sera précisé dans la convention que la commune a un droit pour vérifier le remplissage et le bon usage de la réserve incendie.

Mme Céline Elie, étant salariée de l'entreprise, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec la brasserie du Pilat et la communauté des communes des monts du Pilat.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

III – Convention location salles municipales

Suite au dernier bal des conscrits et à un constat récurrent de l'augmentation des nuisances sonores lors de la location des salles municipales, il a été décidé de spécifier de nouvelles règles d'utilisation des salles et notamment du bar de la salle des fêtes. (Voir convention et règlement intérieur joint en annexe)

Les préconisations principales sont la pose d'un sonomètre, une jauge de 50 participants lors de fêtes privés dans la salle du bar avec arrêt de la musique à 1h30. Nous insistons aussi sur le tri sélectif.

M. Fraisse : comment contrôler la jauge ? nous ferons confiance et les locataires signe le règlement et son responsable

M. Bonnard dit que ceci ne correspond pas à l'attente des riverains car on ne répond pas au problème du aux bruits en extérieur. A cause de son emplacement au cœur du village, il remet en cause le principe même d'une salle des fêtes notamment pour des événements type concerts ou bal. Il propose de la transformer en foyer rural d'animation.

Mme Baas dit que l'on va essayer avec ces nouvelles règles pendant quelques temps puis faire un bilan.

Le conseil municipal approuve la convention et le règlement intérieur

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12		3

IV – Décision modificative – chemin piétonnier

Suite au choix du prestataire pour les toilettes sèches et à l'augmentation de certains matériaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires sur l'opération n°1602, correspondant aux travaux sur le chemin piétonnier d'un montant de 10000 €.

Le conseil municipal autorise Mme la maire à mandater cette décision modificative

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	13	2	

V – Eclairage terrain de foot

Suite à une nouvelle étude du terrain et des mâts, le SIEL propose un nouveau devis à la commune dont le montant est inscrit ci-dessous :

Financement :

Coût du projet :

Détail	Montant travaux	%PU	Part commune
Remplacement poteau	79 038,00 €	45 %	35 567,00 €
total	79 038,00 €		35 567,00 €

La commune bénéficie d'une subvention de la FAFA de 8000 €, la participation finale de la commune sera de 27 567,26 €

Ce nouvel éclairage est une demande du club de football faite en 2021, il leur permettra d'organiser des matchs en nocturne.

M. Bonnard demande s'il n'est pas possible de faire d'autres études et devis sans passer par le SIEL ? M. Perrin dit que ce n'est pas possible à cause de la convention.

Est-il vraiment nécessaire de pouvoir jouer la nuit, l'amélioration du vestiaire et de la buvette par l'agrandissement et l'isolation du bâtiment n'est-elle pas plus importante ?

Il est décidé de refaire un point avec le club.

Après délibération, le conseil municipal autorise la signature de la convention avec le SIEL par 8 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	8	1	6

VI – Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur les immeubles cadastré AE 187, 45 avenue de Colombier et AL 251, Lotissement la Blâche.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VI -Divers

- Lettre pirailonne de l'automne : les articles sont à rendre pour le 30 septembre.
- Chemin piéton : accès PMR sera réalisé par les services techniques, l'inauguration est prévue avant la fin de l'année.
- Maison de santé : réunion le 14 septembre pour validation de l'avant-projet définitif.
- Gestion du Personnel : un nouveau contrat aidé de 22h/ semaine pour l'école.
- Mur cimetière : devis signé.
- Voirie : réception des travaux en attente, le dos d'âne n'est pas une commande mais une erreur de conception pour un renvoi d'eau par l'entreprise qui a fait les travaux.
- Journée du patrimoine : caravane de la biodiversité mise à disposition par le parc du Pilat
- Point SICTOM : changement tri sélectif au 01/01/2023, les nouvelles consignes de tri devront être strictement respecter. Les bacs vont être remplacés par des colonnes, il y aura moins de point de collecte. Le prochain comité syndical se déroulera le 21 septembre à la passerelle à Saint-Julien-Molin-Molette
- Point couverture du Ternay : interdiction de stationner et de circuler, même pour les piétons sur les périmètres définis dans les arrêtés. La présentation faite aux riverains est accessible sur le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30mn

Vu par Nous, Céline Elie, maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être publié le 13 octobre 2022 sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



Le secrétaire de séance
Etienne Careil

A handwritten signature in black ink, corresponding to Etienne Careil, the secretary of the meeting.